

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Madame Claire PELLERIN, Madame Evelyne ROBERT.

Etaient absents : Carole PETIT, Jean-Jacques VUILLERMIN.

Etaient excusés : Dominique BIDE représentée par Evelyne ROBERT, Stéphane MICHEL représenté par Marie-Noëlle LEROY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOIROT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	7	9

Date de convocation
18 juillet 2020

Date d'affichage
20 juillet 2020

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Bail de location du local du 9 rue du Pont
DE_2020_059**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer un bail commercial de location précaire d'une durée de 2 mois avec Mme Corinne BOSTIN pour la location du local situé 9 rue du Pont à compter du 1^{er} septembre 2020
- de fixer le montant du loyer à 226.60 € par mois
- de fixer la caution à 226.60 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Convention pour l'école d'Initiation Sportive
DE_2020_060**

L'Ecole d'Initiation Sportive organisée par l'ODSAA reprendra ses cours le lundi de 17h à 18h du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les séances entre le 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

- au prix de 37 € de l'heure ainsi que l'adhésion annuelle de 25 €
- autoriser le Maire à signer la convention avec l'ODSAA
- autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes appelées.

Délégation de pouvoirs au Maire
DE_2020_061

Suite à un courrier reçu de la Préfecture concernant la délibération n°DE_2020_025 du 25 mai 2020 pour les délégations de pouvoir au Maire, constatant des irrégularités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°DE_2020_025 du 25 mai 2020

- d'accepter les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

- le montant de la demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000 €

- les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement ;

- les demandes d'attribution de subvention pourront concerner le budget principal, le budget annexe du commerce, le budget du service d'eau, le budget du service assainissement

Subventions 2020 aux associations DE_2020_062
--

Sur proposition de la commission Animations, Culture, Tourisme et communications, et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

	Subvention 2019	Subvention demandée en 2020	Subvention proposée par la commission
Association des anciens combattants	50 €	50 €	50 €
Association Sportive d'Arcy	500 €	1500 €	700 €
Club de l'amitié	50 €	50 €	50 €
Les Arcadies	300 €	300 €	300 €
Les Clés du Renouveau	300 € + 200 € prime exceptionnelle	400 €	200 €
Compagnie Bulle	-	500 €	ajournée
Loisirs et Culture	300 €	300 €	300 €
Total		3 600 €	1 600 €

Convention de maintenance du réseau d'eau potable DE_2020_063
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention pour une durée de 3 ans pour l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable avec la société VEOLIA pour un montant de 4096 € HT / an
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**Désignation des délégués GEMAPI
DE_2020_064**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Marie-Noëlle LEROY comme déléguée titulaire et Mme Claire PELLERIN, comme déléguée suppléante afin de siéger au Comité Syndical GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

**Désignation du délégué AGEDI
DE_2020_065**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Madame Evelyne ROBERT, indiquer comme déléguée de la au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

**Désignation d'un représentant au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne
Franche-Comté
DE_2020_066**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Sylvie JOUBLIN comme déléguée titulaire et M. Vincent BOIROT comme délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté.

**Désignation des délégués CNAS
DE_2020_067**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Dominique BIDE comme déléguée élu et Mme Corinne BOSTIN comme déléguée agent qui représenteront la collectivité au sein des instances du CNAS.

**Désignation des délégués au Conseil d'école
DE_2020_068**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme Dominique BIDE et mme Carole PETIT comme déléguées titulaires
- Mme Claire PELLERIN et M. Jean-Cyrille GORECKI comm délégués suppléants au sein du Conseil d'école

**Désignation des délégués au RPI
DE_2020_069**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Olivier BERTRAND et Mme Evelyne ROBERT comme délégués au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal ARCY-PRECY-SAINT MORE-VOUTENAY

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
DE_2020_070**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil

Sont élus à l'unanimité :

- M. Vincent BOIROT, Mme Dominique BIDE et Mme Evelyne ROBERT commé délégués titulaires
- Mme Claire PELLERIN, Mme Sylvie JOUBLIN et M. Jean- Cyrille GORECKI comme délégués suppléants

**Règlement intérieur du Conseil Municipal
DE_2020_071**

Le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur annexé.

Délibération à l'opposition du transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la CCAVM

La question est ajournée, un simple courrier adressé au Président est nécessaire.

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet
DE_2020_072**

Vu les délibérations n°2020-23 tirant le bilan de concertation et n°2020-24 arrêtant le PLUI du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, en date du 10 mars 2020 ;

Vu les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de PLUI de la CCAVM arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dossier de PLUI tel que présenté,
- NE SPECIFIE pas d'objections,
- EMET un avis favorable sur le dossier d'arrêté tel que présenté

**Admission en non valeur des dettes sur le budget de l'eau
DE_2020_073**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 20 avril 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n°1-157 de l'exercice 2011, pour l'abonnement d'eau d'un montant de 80 €
- n°1-156 de l'exercice 2011, pour la consommation d'eau d'un montant de 67.04 €
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 144.04 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- Affaire LUCAS : M. le Maire informe que la commune a perdu le procès en cour d'appel, il est décidé de ne pas poursuivre en cassation. La commune devra donc régler 2000 € de préjudice aux époux LUCAS
- Affaire JEANNEROT : M. le Maire présente les conclusions n°2 de la partie adverse dans le cadre de la procédure pendante devant la cour d'Appel de Paris
- Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan :
 - o tous les compte-rendu des conseils communautaires seront transmis à tous les élus par voie dématérialisée
 - o M. Pascal GERMAIN a été réélu comme Président
 - o L'organisation du bureau communautaire a été modifiée : il compte désormais 4 Vice-Présidents et 16 membres dont des délégués avec délégation(s) attribuée(s) par le Président. M. BERTRAND a été élu comme délégué et se verra confier la délégation des déchets ménagers
 - o Les Conseillers Municipaux ne pourront plus siéger dans les commissions intercommunales
- Il est signalé que le STOP situé entre la rue du Fossé au Veau et la Rue Tardy n'est pas respecté, le marquage au sol devra d'être refait et la signalisation sera revue.
- Mme LEROY fait un point sur les prochaines élections sénatoriales.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

